



Ehpad « Le Valensoleillé »
SSIAD
34 Chemin Saint Barthélémy
04210 Valensole

IDENTIFICATION DU S.S I.A.D. N°04 000 375 8

LIVRET D'ACCUEIL DU BENEFICIAIRE

Le secteur géographique comprend :

Valensole, les Chabrandes et Brunet

Nombre de places : 15 + 1 place personne handicapée moins de 60 ans

Contact

Coordinateur: Le Cadre de santé
(Bureau au rez de chaussée de l'établissement)

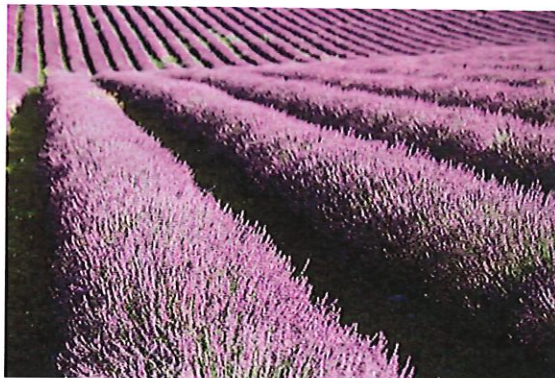
Téléphone : 04 92 74 13 50

Mail SSIAD : ssiad.valensole@ght04.fr

Secrétariat SSIAD : 04 92 74 14 85

Jours et heures d'ouverture

Le service est ouvert 7 jours sur 7 de 7h00 à 20h00



INFORMATIONS GENERALES

Vous avez fait appel au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour vous apporter une aide, dans le cadre d'un maintien à domicile.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous donner des informations sur :

- La mission du service de soins à domicile (SSIAD)
- Les modalités de votre prise en charge
- Le fonctionnement du service
- L'engagement qualitatif du SSIAD

Ce document constitue un véritable engagement de qualité pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires.

1. MISSIONS DU SSIAD :

Le SSIAD a pour vocation :

- De conserver au maximum l'autonomie de la personne âgée, de retarder les effets du vieillissement
- De prendre en charge les usagers de façon pertinente et adaptée, pour exemple : prise en charge ponctuelle limitée dans le temps suite à une fracture, diminution momentanée de l'autonomie de l'utilisateur ou alors prise en charge à long terme quand il s'agit d'affections invalidantes entraînant des soins de nursing, d'hygiène et de surveillance générale
- D'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile
- De faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation
- De prévenir ou de retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- De mettre en lien les différents acteurs qui interviennent auprès de l'utilisateur et sa famille
- De préserver le lien social en favorisant leur participation à certaines activités du village.

Le SSIAD assure sa prestation, sur prescription médicale pour les personnes âgées et/ou dépendantes de plus de 60 ans :

Le SSIAD dispose d'une place pour une personne handicapée de moins de 60 ans.

2. MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- **Nature et financement de la prise en charge :**

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les caisses de sécurité sociale.

Il recouvre les soins dispensés par les aides-soignants, les actes des infirmiers libéraux effectués sur prescription médicale et sur la base des cotations en vigueur, les honoraires du pédicure.

Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaires aux soins.

- **Lieu d'intervention :**

Le service intervient au domicile, ou au substitut du domicile, de la personne âgée.

- **Critères d'inclusion des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires admis sur prescription médicales sachant qu'il n'y a pas de profil type du bénéficiaire admis en SSIAD. En application de la circulaire ministérielle du 01/10/1981, le bénéficiaire doit nécessiter des soins prolongés et mieux coordonnés que le permettraient les seules interventions à l'acte.

Sont pris en considération :

- *Le critère d'âge, fixé par les textes à 60 ans, sauf dérogation particulière*
- *La situation géographique*
- *Les conditions matérielles, psychologiques et sociales*
- *Les bénéficiaires dont l'état de dépendance, défini par la grille AGGIR, nécessite une aide partielle ou totale évaluée selon les besoins exprimés par V Henderson ou critères similaires*
- *La nature des soins (des soins selon le décret de compétence du 16/03/93 et, sur délégation, les soins relevant de la compétence de l'aide-soignant).*

Le SSIAD doit répondre principalement à deux types de situations différentes : celles de phases aiguës de maladie sans gravité, et celle de dépendance.

Dans les deux cas, les soins sont dispensés par des aide-soignant et des infirmiers libéraux, et ne requièrent pas l'utilisation d'un plateau technique.

Sur les bases de ces critères ne seront pas admis en SSIAD :

- *Les patients autonomes qui ne nécessitent que des soins techniques*
- *Les patients trop lourds relevant de l'HAD ou des soins palliatifs selon les critères définis réglementairement*
- *Les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.*

Intervenants du SSIAD

- La Cadre de Santé
- Les aides –soignants (es)
- Les infirmiers (es) libéraux (ales) ayant passé convention avec la maison de retraite « Le Valensoleillé »
- Pédicures ayant passé convention
- Secrétaire SSIAD

Début de la prise en charge :

- Prescription médicale
- Attestation carte vitale
- Signature du contrat de prise en charge par l'utilisateur et la Maison de retraite « le Valensoleillé ».

Fin de prise en charge

La fin de prise en charge est organisée avec la personne âgée, son entourage et son médecin.

Elle peut résulter notamment :

- D'une modification de l'état de santé du bénéficiaire qui ne répond plus aux critères de prise en charge par le SSIAD
- De l'impossibilité du SSIAD d'assurer la continuité des soins
- D'un refus de soins ou d'équipement de la part du bénéficiaire.

La personne âgée est orientée vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation (Ehpad, soins palliatifs, hôpital, moyen séjour)

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est géré par le cadre de santé qui est responsable du service.

Le SSIAD assure dans les limites de la prise en charge, la continuité des soins prescrits et programmés au regard de l'état de santé du bénéficiaire, soit avec son propre personnel soit avec les infirmiers libéraux.

La cadre de santé participera à la visite du début de la prise en charge et effectuera un entretien avec l'utilisateur.

Les aides-soignants (tes) diplômés (es) assurent, sous la responsabilité de la Cadre de santé les soins d'hygiène et tous soins relevant de leur compétence.

Sont exclues les tâches relevant de l'aide-ménagère.

Un agent administratif assure le suivi des dossiers administratifs et sera votre correspondant durant les heures d'ouverture du bureau.

Les soins techniques (injections, pansements...) sont assurés par les infirmiers libéraux. Les honoraires des infirmiers libéraux sont payés par le SSIAD de la maison de Retraite « le Valensoleillé » sous réserve de son accord.

La cadre de santé pourra exiger la mise en place d'aides techniques, de matériel médical afin que les soins soient effectués avec toute la sécurité et le confort nécessaire au bénéficiaire comme au soignant.

- **Rôle du médecin traitant**

Le bénéficiaire conserve le libre choix de son médecin traitant qui assure la responsabilité du traitement dont il établit le protocole en lien constant avec le cadre de santé.

4. ENGAGEMENT QUALITATIF DU SSIAD

Le SSIAD s'engage :

- A mettre en œuvre une action commune et harmonisée de soutien, dans le respect des bénéficiaires
- A mener une politique gérontologique construite autour des thèmes suivants :
 - Qualité des soins
 - Qualité de vie*adaptation permanente des services
 - Prévention et information sur la maltraitance

- **Qualité des soins :**

Le service s'engage à garantir au bénéficiaire l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié et bénéficiant des formations nécessaires.

- **Qualité de vie :**

Le SSIAD s'attache à :

- Développer une politique de qualité de vie
- Favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.

- **Adaptation permanente des SSIAD :**

Le SSIAD s'engage à apporter des réponses évolutives aux besoins des bénéficiaires en fonction de leur état de santé, afin de préserver au maximum leur autonomie.

- **Préventions et informations :**

Le SSIAD s'engage à mettre en œuvre des actions de préventions, et à assurer une information du bénéficiaire et de l'entourage sur les gestes ou sur le matériel nécessaire pour la mise en place de cette prévention.

Il s'engage également à apporter des solutions de répits pour les aidants (accueil de jour, hébergement temporaire, ADMR...)

Par ailleurs, le SSIAD mettra en œuvre, autant que possible, des actions d'éducation du bénéficiaire et de son entourage

- **Promouvoir la bientraitance :**

Le SSIAD s'engage à favoriser les échanges entre les professionnels sur les situations de maltraitance et à réfléchir avec eux. La direction s'attachera à faire en sorte que les situations de maltraitements soient évoquées en réunions d'équipe au sein de l'institution afin de donner à ses échanges la dimension du secret professionnel et le respect du droit du bénéficiaire.

CHARTRE DES DE LA PERSONNE

Les SSIAD adoptent la en appliquer les principes

Lorsqu'il sera admis pour dépendantes ont droit au d'adulte et de leur dignité appliquée dans son esprit.

Article I CHOIX DE VIE

Toute personne âgée choisir son mode de vie.

Article II DOMICILE ET

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article VII LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Personnes âgées
personnes
handicapées



La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**



DROITS ET LIBERTES AGEE DEPENDANTE

présente charte et s'engagent à dans leurs services respectifs :

tous que les personnes âgées respect absolu de leurs libertés d'être humain, cette charte sera

dépendante garde la liberté de

ENVIRONNEMENT

Article VIII
PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX
DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X
QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI
RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII
LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII
EXERCICE DES DROITS DE PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

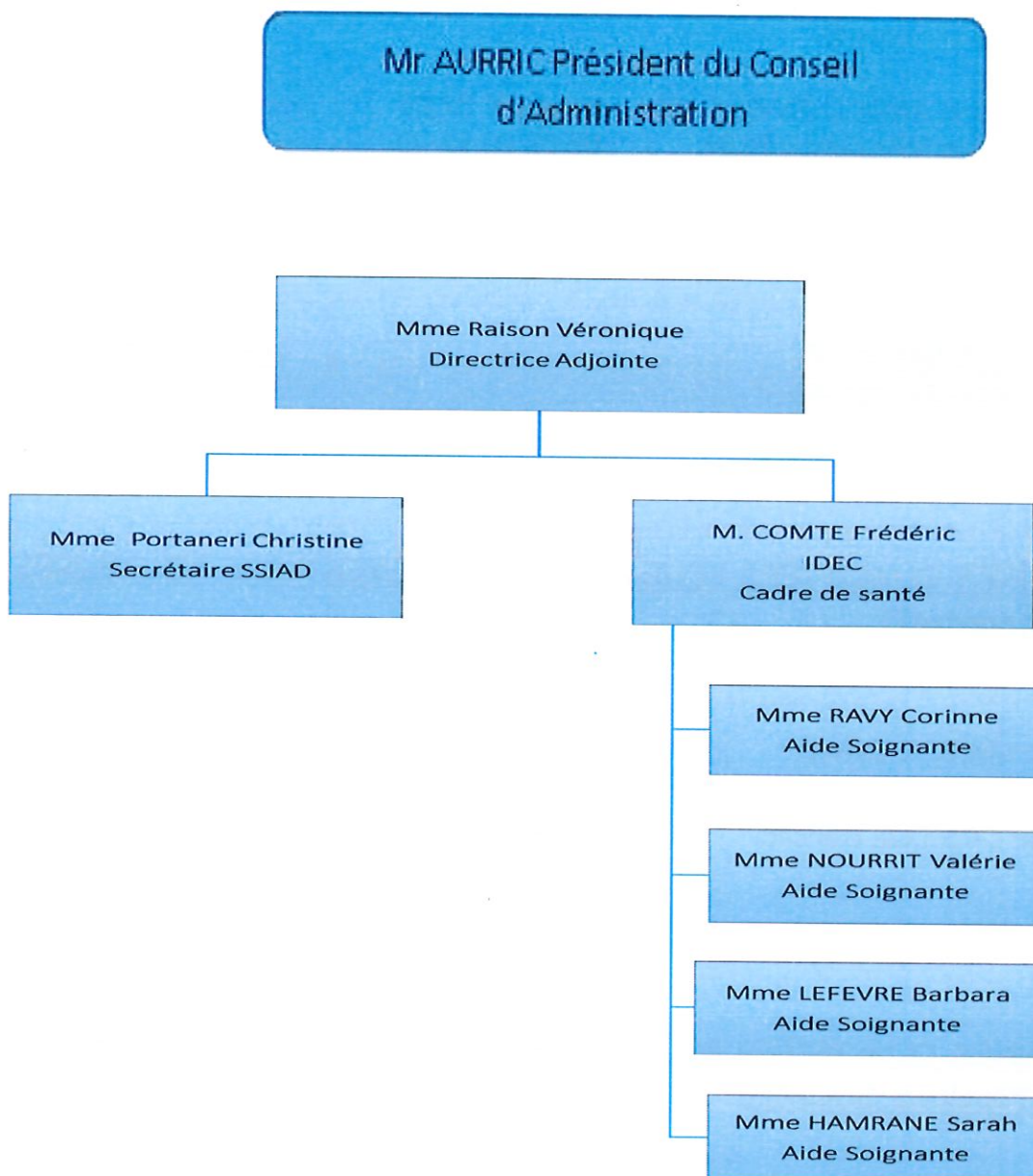
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article XIV
L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Fondation Nationale de Gérontologie
Ministère de l'emploi et de la Solidarité
Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action
Sociale

ORGANIGRAMME SSIAD « EHPAD LE VALENSOLEILLE »



Principales instances: CA (Conseil d'Administration)
CSE (Comité social d'Etablissement)
CVS (Conseil de la Vie Social)
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Deux usagers du SSIAD représentent les usagers du SSIAD au Conseil de la vie sociale(CVS) (Annexe1)

- Madame ANGELVIN Paulette 04 92 74 81 28
- Madame MASONI Régine 06 52 20 93 40

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

PERSONNES QUALIFIÉES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES (Annexe2)

Madame UBERTI Sylvie	06 15 81 73 81	uberti.syl@orange.fr
Monsieur CAILLOL Gérard	06 82 29 30 26	vg.caillol@orange.fr

PERSONNES QUALIFIÉES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ SOCIALE

Monsieur PASTOR Jean-Jacques 06 92 32 01 51 / 06 22 76 16 70
jeanjacques.pastor@hotmail.fr